



Frais de gestion d'exécution malgré aide juridictionnelle

Par **skillnb**, le **02/04/2012** à **17:49**

Bonjour,

Je me permets de solliciter vos avis d'experts.

En effet, mon père et moi étions en litige afin qu'il soit reconnu comme étant mon père. Une procédure longue et fastidieuse (j'avais oublié à quel point une prise de sang pouvait être longue à faire... (sic!)) s'en est suivi jusqu'à la conclusion, qui somrait mon père de me régler une certaine somme.

Bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, je m'étonne aujourd'hui d'un courrier reçu par mon avocat me réclamant 1500€ HT de "gestion d'exécution". Je décide donc de l'appeler, et celle-ci m'indique que ce sont des frais pour le recouvrement de la somme... D'une part, je n'ai jamais été mis au courant de cette somme à payer. D'autre part, j'ai moi-même agi pour le recouvrement devant l'immobilisme de l'avancée de mon dossier. (J'ai appris que mon père vendait sa maison, ai moi-même appris qui était le notaire, ai moi-même relancé l'Huissier...)

Question: Est-elle donc en droit de me réclamer cette somme malgré l'aide juridictionnelle totale?